

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE

Le règlement n° 127 concernant le règlement d'emprunt pour les travaux de voirie et d'asphaltage du rang des Chalets a été adopté le 4 juillet 2022 lors de la séance régulière du Conseil.

L'emprunt pour ces travaux s'élève à 1 385 728\$. Il est à noter que la municipalité reçoit une subvention de 1 091 156\$ du programme PAVL.

Le règlement n° 127 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la municipalité. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 19^e jour du mois de septembre 2022.

Le greffier-trésorier,



Simon Boucher

Certificat de publication

Je soussigné, Simon Boucher, résidant au 2230 rang de la Rivière de l'Est à Saint-Clotilde-de-Horton, greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 19^e jour du mois de septembre 2022, entre 17 heures et 18 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 19^e jour du mois de septembre 2022.

Le greffier-trésorier

